

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININ

Récapitulatif	Article
Définition compétition	1
Filet	9
Inscription championnat	12
Inscription équipe	2

Récapitulatif	Article
Libéro	7
Organisation championnat	4
Pénétrations	11
Prêt de joueuse	10

Récapitulatif	Article
Règles de jeu	3
Remplacements	8
Rotation	5
Zones	6

Article 1 : Définition compétition

La CTSD UFOLEP Volley des Bouches du Rhône organise un championnat féminin 4 x 4 attribuant un titre départemental annuel.

Article 2: Inscription équipe

Une équipe peut s'inscrire si elle comporte au minimum 4 joueuses.

Une équipe peut ajouter une nouvelle joueuse licenciée UFOLEP dans sa composition à tout moment. Dès que le responsable des classements sera averti, la nouvelle joueuse pourra participer aux rencontres organisées par la CTSD.

Article 3 : Règles de jeu

En ce qui concerne les règles de jeu, l'arbitrage et les feuilles de match il faut se référer au règlement de la FFVB ainsi qu'au Règlement Général UFOLEP Volley des Bouches du Rhône.

Article 4 : Organisation championnat

Le championnat départemental féminin est organisé en poules de niveaux nommées divisions (1,2,3...) qui se déroulent en 2 phases nommées demi-saisons.

A l'issue de la première et de la deuxième demi-saison, les 2 derniers de chaque division (sauf la dernière) descendent en division inférieure et les 2 premiers des divisions 2 et inférieures montent dans la division supérieure. Il peut y avoir des exceptions : elles seront stipulées dans le courrier envoyé aux équipes en début de demi-saison.

Le titre de champion départemental annuel est attribué lors de la deuxième demi-saison.

La CTSD peut, lorsque le déséquilibre numérique est trop important entre les divisions et avec l'accord des intéressés,

maintenir en division supérieure ou y promouvoir les équipes volontaires à condition qu'elles figurent dans le dernier classement. La CTSD privilégie la montée de l'équipe classée troisième de la division inférieure lors de la précédente demisaison par rapport au maintien de l'équipe classée avant-dernière de la division (idem pour la suite des classements).

Toute nouvelle équipe (ne figurant pas dans le classement de la demi-saison précédente) débute automatiquement dans la Division « inférieure ». Lorsque des places sont disponibles dans d'autres divisions, la CTSD peut organiser en début d'année un tournoi de sélection pour permettre à des équipes de prendre lesdites places. Sont concernées toutes les nouvelles équipes ainsi que les équipes qui auraient pu être promues dans la division alors qu'elles n'avaient pas gagné leur place l'année précédente. Si au moins 3 joueuses d'une équipe X qui ne se réinscrit pas en UFOLEP décident de créer une nouvelle équipe Y (avec le complément d'autres joueuses), dans une association nouvelle ou déjà existante, cette équipe Y peut conserver la place qu'avait l'équipe X dans les divisions UFOLEP.

Article 5: Rotation

Toutes les joueuses se succèdent au service.

La rotation n'est pas obligatoire sauf au service. Tout ou partie des joueuses peuvent conserver un poste fixe.

Les joueuses en poste fixe peuvent décider à tout moment de changer de place sur le terrain mais l'ordre de passage au service doit être conservé identique pour tout le

Article 6 : Zones

Il n'y a pas de différenciation entre zone avant et zone arrière. Toutes les joueuses

peuvent attaquer dans toutes les zones du terrain.

Article 7: Libéro

Il n'y a pas de libéro.

Article 8 : Remplacements

Chaque joueuse peut être remplacée au cours d'un set puis reprendre sa place dans la limite des remplacements autorisés (4).

Article 9 : Filet

Le filet est placé à la hauteur de 2 m 24.

Article 10 : Prêt de joueuse

Le championnat départemental féminin autorise la règle de prêt définie dans le Règlement Général UFOLEP Volley des Bouches du Rhône.

Article 11: Pénétrations

Pour les pénétrations dans le terrain adverse et pour le filet, ce sont les nouvelles règles qui doivent être utilisées (d'après 2010).

Article 12: inscription championnat

Une nouvelle équipe peut s'inscrire avant le début de chaque demi-saison en s'adressant à la CTSD UFOLEP Vollev des Bouches du Rhône, c'est à dire

avant le 30 Septembre pour première demi-saison et avant le 30 Janvier pour la deuxième

